



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **27 MAR. 2013**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact des ouvrages de sur-stockage sur le bassin de l'Uzure,
du Chéran et de l'Hière en Mayenne

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement des ouvrages de sur-stockage sur le bassin de l'Uzure, du Chéran et de l'Hière et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. A noter que le dossier ayant été déposé auprès du service instructeur (police de l'eau) avant le 1er juin 2012, il fait l'objet d'une étude d'impact dans son format antérieur à la réforme introduite par le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le bassin versant de l'Oudon a connu plusieurs crues dans les années 1995-2001, exposant à des dégâts matériels environ 200 habitations, notamment sur les communes de Craon, Nyoiseau, Segré et Sainte-Gemmes d'Andigné.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Oudon, approuvé en 2003, a fixé des objectifs de réduction de l'exposition au risque et un programme d'aménagement d'ouvrages de protection contre les crues a été confié au syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations (SYMBOLI, devenu SYMBOLIP en 2012 par l'ajout d'un objectif de lutte contre les pollutions diffuses).

Après la réalisation d'un premier programme de travaux sur les bassins versants de l'Argos et de la Verzée (affluents de l'Oudon en amont et à l'ouest de Segré), le présent dossier concerne 6 sites sur le nord du bassin versant de l'Oudon : La Richardière, La Pelleterie, La Rincerie et La Courtière sur le sous-bassin de l'Uzure d'une part, La Roche-Taillis et Le Tertre sur le sous-bassin de l'Hière d'autre part. Malgré l'intitulé du dossier déposé, le bassin versant du Chéran n'est pas concerné par ce volet du programme.

L'objectif affiché au dossier est une baisse du débit de pointe de la crue de l'Oudon de 8,6 % en amont du vieux Pont de Segré, ce qui se traduirait par un abaissement du niveau d'eau de 52 cm. Le principe de protection retenu consiste à organiser le ralentissement dynamique des crues, par des ouvrages de stockage permettant de limiter les débits et d'étaler dans le temps les pics de crue.

Les ouvrages de retenue prévus prennent la forme de remblais d'argile compactée d'une hauteur d'1 à 3 mètres sur cinq sites, tandis que l'étang de la Rincerie fera l'objet d'une gestion hivernale adaptée (automatisation de son clapet de régulation et création d'un bras d'eau de contournement pour garantir un passage piscicole). Les ouvrages seront transparents pour les débits d'étiage. Il faut enfin noter que le dispositif a été conçu en réponse à une crue de référence de retour 20 ans (modèle de la crue de février 1996). Le territoire restera donc vulnérable à des crues de plus forte ampleur.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Sans négliger les travaux eux-mêmes (terrassements et remblaiements principalement), l'enjeu environnemental principal, au-delà de la régulation qui constitue l'objet même du projet, tient à l'extension tant en surface qu'en durée des secteurs actuellement inondés en cas de crue, et particulièrement l'analyse et la prise en compte des potentiels impacts de ces inondations sur les activités humaines et les milieux naturels concernés.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Le dossier comporte un état initial proportionné aux enjeux relevés, consacrant ses plus longs développements au cadre biologique. Les sites étudiés se partagent entre milieux naturels et vocation agricole, et se caractérisent par une humidité marquée.

On ne relève pas de zonages de protection ou d'inventaire environnementaux, à l'exception de l'étang de la Rincerie, identifié en ZNIEFF de type I pour son intérêt ornithologique (site d'hivernage et halte migratoire de tout premier plan pour le département). On compte une distance d'une vingtaine de kilomètres au site Natura 2000 des Basses vallées angevines, vaste complexe de zones humides formé par la confluence de la Sarthe, de la Mayenne et du Loir.

Les six sites retenus ont été prospectés en trois campagnes (août-octobre 2009, avril-juillet 2010 et septembre 2010-septembre 2011) et les milieux en présence sont restitués selon la nomenclature CORINE Biotopes. Ces analyses détaillées site par site auraient mérité une synthèse concluant par une appréciation globale de leurs intérêts. En l'état, l'étude souffre d'un manque de lisibilité et d'une absence de hiérarchisation des enjeux.

On retiendra néanmoins que les sites relèvent (hors espaces agricoles) d'une gamme de prairies humides « classiques » et qu'aucune espèce végétale protégée n'a été observée. L'étang de la Rincerie et ses zones humides recèlent une certaine richesse d'habitats semi-aquatiques et constituent une zone de reproduction et de croissance pour de nombreuses espèces (notamment le Brochet). On trouve également une frayère à Brochets sur le site du Tertre. La faune non piscicole recouvre les groupes attendus pour les oiseaux et amphibiens notamment, mais on soulignera la présence de l'Agrion de Mercure (espèce d'intérêt communautaire, jugée en régression) à La Richardière et d'une cavité à chiroptères au Tertre.

Enfin, il faut signaler que le sommaire du chapitre « cadre biologique » de l'état initial ne couvre en réalité que le premier site (La Pelleterie) et que les pages 167 à 252 qui concernent les autres sites, ne sont pas référencées.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Par le choix des sites et la conception des ouvrages, le projet n'implique aucun impact négatif sur les bâtiments d'habitation voisins des ouvrages, que ce soit par les travaux ou par la mise en eau en cas de crue. Les ouvrages en fonctionnement n'auront aucune incidence sur la qualité des eaux, mais les puits touchés par la zone de sur-inondation seront rehaussés ou déplacés.

De façon plus lisible que pour l'état initial, l'étude d'impact dresse en premier lieu une synthèse des impacts du projet par enjeux environnementaux, avant de les détailler plus avant, site par site. Les mesures prévues font l'objet d'un chapitre spécifique à la suite.

L'étude relève que l'impact sur la faune piscicole tiendra principalement à une « perte d'intérêt » (ombrage et homogénéisation du lit) des sections des cours d'eau concernées par les ouvrages de rétablissement des écoulements (notamment sur le bras de contournement à l'étang de Rincerie), mais les éléments relatifs à la perméabilité hydraulique des ouvrages pour permettre la circulation des espèces, notamment vis-à-vis des frayères à Brochets au Tertre et à la Rincerie, restent peu détaillés.

La spécificité de l'étang de Rincerie sur les plans floristique et faunistique a été prise en compte dans la conception de ses ouvrages. L'accroissement de ses capacités de stockage devant se traduire par un abaissement général du niveau d'eau en anticipation des périodes de crue, un dispositif de vannage spécifique permettra le maintien d'une hauteur d'eau suffisante en queue d'étang pour la préservation des jonchaies et de la roselière qui forment un site de nidification et de halte migratoire et d'hivernage pour les oiseaux. Les nouvelles surfaces en eau sur les autres sites réduiront néanmoins d'autant l'espace de stationnement hivernal des oiseaux.

Pour le reste, et au regard des points de sensibilité identifiés dans l'état initial, l'étude indique plus rapidement que les travaux entraîneront la destruction d'habitats de reproduction pour les batraciens, sans toutefois remettre en cause la pérennité des populations. L'Agrion de Mercure ne devrait pas être perturbé à La Richardière puisque sa période d'activité (mai à juillet) n'est pas celle du fonctionnement de l'ouvrage. La cavité à chiroptères sur le site du Tertre restera accessible malgré le rehaussement du niveau d'eau (accès hors d'eau estimé à une hauteur d'environ 0,50 mètre pour une crue type février 1996). Le protocole de suivi annoncé aurait par contre dû être exposé dans l'étude d'impact et non pas renvoyé à un futur indéfini.

Au sujet des zones humides, l'étude d'impact renvoie intégralement au dossier loi sur l'eau et à son annexe 7. On attendait au minimum une synthèse du travail mené et de ses conclusions. L'étude met en évidence (malgré le manque de lisibilité des cartes, sans parler du tableau renversé page 365) la destruction de 13.900 m² de zones humides pour la réalisation des ouvrages. Pour compenser cet impact, quatre sites sur les communes de Châtelais, Chérancé, La Gravelle et St-Cyr-le-Gravelais ont été prospectés et des mesures de restauration sont proposées. Ce travail appelle plusieurs remarques : tout d'abord le dossier n'explique pas la démarche et les critères ayant conduit au choix de ces sites, alors que deux notamment (à l'ouest de Laval, tout en aval de l'Oudon) sont nettement déconnectés du projet. Ensuite, l'étude de ces sites fait apparaître que leurs fonctionnalités actuelles (hydraulique, épuratoire et biologique) sont souvent déjà d'intérêt élevé ou moyen (à l'exception du site de St-Cyr-le-Gravelais), ce qui peut interroger sur la valeur-ajoutée des interventions envisagées, et donc sur leur caractère de mesures compensatoires des destructions prévues. Enfin, la conclusion souligne que ce sont ainsi « 25.460 m² de zones humides qui peuvent être restaurées », sans prendre d'engagement définitif sur la réalité des actions qui seront effectivement mises en œuvre, ni préciser la manière dont seront garanties leur gestion et leur pérennité. Ces mesures sont d'ailleurs absentes du tableau estimatif des coûts des mesures compensatoires (page 342).

La rédaction des paragraphes relatifs aux incidences sur Natura 2000 (13.3.8 et 14.1.7 est maladroite, le premier concluant de façon un peu incertaine (« impact globalement limité ») tandis que le second laisse entendre que des mesures étaient néanmoins nécessaires (et non précisées là).

Concernant l'activité agricole, l'étude indique que les semis d'hiver peuvent résister dans une certaine limite à l'ennoisement, même s'il ne peut être exclu que des épisodes de mise en eau successifs et rapprochés provoquent des destructions de récolte. Les accès aux parcelles agricoles seront conservés ou rétablis.

Enfin, les éléments épars sur le calendrier des interventions, qui doit dans la mesure du possible être calé en fonction de la sensibilité des espèces et milieux, devraient être synthétisés sous une entrée unique, et accompagnés d'un engagement formel du maître d'ouvrage.

3.3- Justification du projet

Les objectifs affichés par l'étude d'impact (page 27) visent le stockage de 3.000.000 m³ d'eau, une réduction du débit de pointe de 8,6 % pour une crue type février 1996 en amont du vieux pont de Segré et un abaissement de 52 cm du niveau d'eau à ce repère. Cependant, on comprend page 30 que ces deux derniers objectifs chiffrés sont en réalité calculés pour les aménagements sur l'ensemble du bassin de l'Oudon (et non pas uniquement sur les 6 sites considérés ici), tandis que le dossier loi sur l'eau précise quant à lui (page 268) que l'abaissement de 52 cm résulte de l'ensemble du programme de retenues cumulé à l'agrandissement du vieux pont de Segré, ce dernier ouvrage étant à lui seul responsable d'un abaissement de 30 cm. Cette confusion qui entoure les objectifs hydrauliques fragilise la justification du projet. En tout état de cause, l'abaissement de la ligne d'eau à Segré, qui constitue l'indicateur le plus « lisible » de l'efficacité des 6 ouvrages présentés, ne pourra constituer qu'une fraction de 22 cm (valeur des programmes nord et sud du bassin de l'Oudon combinés).

D'autre part, l'étude d'impact présente une analyse coûts-bénéfices qui là aussi porte sur l'ensemble des aménagements du bassin versant, intégrant le programme nord (objet du présent dossier), le programme sud et l'aménagement du pont de Segré. Elle met en évidence des gains relativement modestes (même si bien sûr non négligeables du point de vue des situations individuelles concernées), que ce soit en nombre d'habitations (caves comprises) touchées (réduction de 47 à 33 pour une crue de période de retour de 10 ans, réduction de 130 à 94 pour une crue de période de retour 20 ans) ou en coût des dommages (réduction de 230.000 à 150.000 € pour une crue rapide de période de retour de 10 ans, réduction de 690.000 à 460.000 € pour une crue rapide de période de retour 20 ans). Là encore, le dossier ne permet pas d'évaluer la part du gain attribuable aux 6 sites considérés aujourd'hui. L'étude s'arrête donc au constat d'un programme global jugé très défavorablement quant à sa pertinence économique, c'est-à-dire sous l'angle de ses coûts d'investissement et d'exploitation rapportés au coût des dommages évités (indicateurs VAN et DEMA/C présentés page 361).

Pour tenter d'aller plus loin, on peut examiner chacun des 6 sites selon les données disponibles (page 284 pour le volet hydraulique et page 342 pour le volet financier). On constate alors que deux sites portent sur des volumes d'eau modestes et très modestes (La Richardière et La Courtière), tandis que le Tertre joue sur un volume très important mais pour un coût d'aménagement élevé. Les sites de La Pelleterie et de la Rincerie se signalent par des gains hydrauliques importants (abattement de plus 40 % du débit de pointe pour une crue type 1996), sur des volumes déjà conséquents (9 m³/s pour cette même crue), et pour des coûts d'aménagement « raisonnables » (de l'ordre de 300.000 € chacun, mesures compensatoires comprises).

Par ailleurs, alors que la discussion de la compatibilité du projet au SDAGE Loire-Bretagne s'appuie sur les orientations de ce document qu'elle rappelle, le chapitre consacré au SAGE Oudon est trop succinct (p329). Le schéma étant actuellement en révision, il serait utile d'expliquer plus précisément dans quelle mesure le nouveau SAGE conforte ou ajuste le programme initialement défini.

3.4- Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé se présente sous la forme d'un tableau de synthèse de l'état initial et de l'appréciation des impacts. Certes complet sur ces champs, il est d'une lecture très aride et ne rend donc pas accessible au public appelé à participer à l'enquête publique les principaux enjeux et la manière dont y répond le projet.

Le chapitre consacré à la présentation et l'analyse des méthodes mobilisées par l'étude d'impact donnent un exposé clair de la démarche, et ne soulèvent pas de difficultés qui seraient spécifiques à ce dossier. Les auteurs de l'étude d'impact sont nominativement identifiés et leurs spécialités respectives précisées (page 377).

Conclusion

L'étude d'impact s'appuie sur un état initial finement étudié, notamment concernant les enjeux relatifs à la biodiversité des sites à aménager. Le volume et le niveau de détail des informations fournies rendraient utile une synthèse permettant une meilleure hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés. On retient néanmoins que les retenues seront peu impactantes pour les activités humaines sur les six sites étudiés, que ce soit par les travaux de réalisation des ouvrages ou par le maintien en eau de surfaces supplémentaires en cas de crue.

Par ailleurs, le dossier souffre d'un déficit de lisibilité quant à l'identification de la contribution des 6 ouvrages de sur-stockage des bassins de l'Uzère et de l'Hière à la réduction de l'exposition aux crues de la ville de Segré au regard du programme plus vaste dans lequel elle s'inscrit.

Si le déséquilibre du ratio coûts-bénéfices mis en évidence concerne le programme de l'Oudon dans sa globalité, sa prise en compte, combinée à la nécessité d'une analyse affinée des gains attendus de la présente opération, pourrait amener le maître d'ouvrage à revoir son projet, en ne retenant que les sites offrant la meilleure efficacité.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

